



## ***Renouvellement de la charte de développement des fictions France Télévisions***

Le 19 décembre, la Guilde française des scénaristes, la SACD, le SPI, l'USPA et l'U2R ont signé le renouvellement de la charte de développement des fictions, initialement conclue avec France Télévisions en juillet 2011, puis renouvelée une première fois en septembre 2017.

La nouvelle charte a été **adaptée aux coproductions internationales et aux fictions « Jeunesse » et « Jeunes adultes »**.

Les dispositions relatives au **développement d'une série** entrent **en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024**. Les dispositions relatives aux unitaires restent inchangées.

## **Procédure de développement d'une série**

### **A. La 1<sup>ère</sup> phase de développement**

*Avant la signature de la convention de développement*

	Fiction nationale	Coproductions internationales*	Fiction « Jeunesse » et « Jeunes adultes »
Documents à envoyer à FTV <b>avant</b> la présentation du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pitch (ou argument) d'environ 1 page</li> <li>&gt; Contrat d'option ou contrat de commande et de cession de droits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pitch (ou argument) d'environ 2 pages</li> <li>&gt; Premier devis de développement</li> <li>&gt; Contrat d'option ou contrat de commande et de cession de droits</li> <li>&gt; Tout autre document dont le producteur/la productrice dispose et qu'il souhaite porter à la connaissance de France Télévisions (mini-bible, bible, arches, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pitch (ou argument)</li> <li>&gt; Arche de saison succincte, une courte bible des personnages</li> <li>&gt; Une note d'intention de l'auteur</li> <li>&gt; Un premier devis</li> <li>&gt; Un plan de financement du dossier de développement</li> <li>&gt; Contrat d'option ou contrat de commande et de cession de droits</li> </ul>
Documents à transmettre à FTV <b>à l'issue</b> du rendez-vous de présentation du projet	<p><b>Document de présentation de 10/15 pages</b>, si à l'issue du rendez-vous FTV marque un intérêt pour le projet.</p> <p>Le document peut être modifié dans un délai maximal d'une semaine.</p>	/	/
Délai de <b>convocation pour un rendez-vous de présentation du projet</b>	FTV dispose d'un délai d' <b>un mois</b> pour convier le producteur/la productrice et l'auteur(e) à présenter le projet.	FTV dispose d' <b>un mois maximum</b> pour convier le producteur/la productrice et l'auteur(e) à venir présenter le projet, <b>sauf</b> si le projet proposé et/ou les moyens de son financement ne seraient pas compatibles avec la nature du projet recherché par FTV.	FTV dispose d' <b>un mois maximum</b> pour convier le producteur/la productrice et l'auteur(e) à venir présenter le projet, <b>sauf</b> si le projet proposé et/ou les moyens de son financement ne seraient pas compatibles avec la nature du projet recherché par FTV.
Délai de <b>réponse de FTV</b>	<p><b>Un mois maximum</b> après réception de l'ensemble des documents.</p> <p>En cas de réponse positive, FTV fixe un <b>rendez-vous de mise en écriture</b> dans les <b>quinze jours</b> qui suivent.</p>	<p><b>Deux mois maximums</b> après réception de l'ensemble des documents.</p> <p>En cas de réponse positive, FTV fixe un <b>rendez-vous de mise en écriture</b> dans les <b>quinze jours</b> qui suivent.</p>	
<b>Signature de la convention de développement</b>	La <b>signature</b> d'une convention de développement avec <b>commande du 1<sup>er</sup> épisode dialogué</b> intervient <b>un mois maximum après le rendez-vous de mise en écriture</b> .		

\* Il est précisé que le producteur/la productrice peut également solliciter un rendez-vous auprès de tout autre éditeur de services européen pour présenter son projet.

*Après la signature de la convention de développement*

	Fiction nationale	Coproductions internationales	Fiction « Jeunesse » et « Jeunes adultes »
Liste des <b>livrables</b> (éléments complémentaires)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Une étude de faisabilité financière</li> <li>&gt; La commande de l’arche narrative de la première saison ou d’un nombre de synopsis convenu d’un commun accord entre le producteur/la productrice et FTV</li> <li>&gt; Une bible littéraire</li> <li>&gt; Une note d’intention du réalisateur/ de la réalisatrice décrivant sa vision artistique du projet et définissant la « charte visuelle » et les orientations du casting de la série. Cette note d’intention peut être présentée sous toutes les formes créatives possibles</li> <li>&gt; Tout autre élément jugé pertinent par les parties</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La commande de l’écriture d’un 1<sup>er</sup> épisode dialogué</li> <li>&gt; La commande de l’écriture du traitement de chacun des autres épisodes de la série</li> <li>&gt; Une étude de faisabilité financière</li> </ul> <p>Possibilité de convenir de gré à gré de la fourniture d’autres éléments complémentaires.</p> <p>Livraison du dossier <b>en français et en anglais.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La commande de l’écriture d’un 1<sup>er</sup> épisode dialogué</li> <li>&gt; La commande de l’arche de la première saison ou de synopsis courts</li> <li>&gt; La mise à jour de la bible des personnages</li> <li>&gt; Le traitement détaillé des autres épisodes</li> <li>&gt; une étude de faisabilité financière</li> <li>&gt; Tout autre élément jugé pertinent par les parties</li> </ul>
Délai de <b>livraison du premier épisode dialogué</b> sans intervention de FTV	<b>3 mois</b> à compter de la signature de la convention.	<p><u>Éléments éditoriaux</u> : <b>3 mois</b> et demi à compter de la signature de la convention.</p> <p><u>Étude de faisabilité financière</u> : <b>4 mois et demi</b> à compter de la date de signature de la convention.</p>	<b>4 mois</b> à compter de la signature de la convention.
<b>Majoration de 30%</b> de la rémunération de l’auteur(e)	Lorsque l’auteur s’engage à travailler en priorité sur le projet pendant la durée prévue pour la livraison du 1 <sup>er</sup> dialogué (voir ci-dessus) et sa réécriture et dans le respect des délais de livraison du 1 <sup>er</sup> épisode dialogué et sa réécriture éventuelle.		<p><b>Un mois</b> à compter de la signature de la convention pour la livraison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d’une arche ou de courts synopsis des épisodes</li> <li>- et d’une mise à jour de la bible des personnages fournie lors du 1<sup>er</sup> envoi.</li> </ul>

Après livraison du 1<sup>er</sup> épisode dialogué, FTV peut :

- (i) Décider d'arrêter le développement ;
- (ii) Demander une réécriture du 1<sup>er</sup> épisode dialogué ;
- (iii) Commander les éléments complémentaires ;
- (iv) Poursuivre le développement pour l'écriture des épisodes restants.

Dans un délai de :

- **1 mois** pour la fiction nationale.
- **2 mois** pour la fiction « Jeunesse » et « Jeunes adultes ».
- **2 mois et demi** pour les coproductions internationales.

### *Le dossier de développement*

---

La convention de développement définit les éléments du dossier de développement et du devis de développement.

Le dossier de développement est **financé à hauteur de 50%** par FTV. Pour les **coproductions internationales**, ce taux est calculé uniquement sur la part française des dépenses de développement.

#### **Éléments du dossier de développement :**

- La présentation initiale de 10-15 pages ;
- Le 1<sup>er</sup> épisode dialogué ;
- L'étude de faisabilité financière ;
- L'arche narrative de la première saison ou les synopsis définis conformément au point I.6 ;
- La bible littéraire ;
- Une note d'intention du réalisateur/ de la réalisatrice ;
- Et tout autre élément jugé pertinent par les parties.

#### **Devis du développement :**

*Voir le régime détaillé du développement au point II.2 de la Charte.*

Fiction nationale	Coproductions internationales	Fiction « Jeunesse » et « Jeunes adultes »
<p>&gt; Le coût afférent à l'engagement d'un(e) directeur/ directrice littéraire, si sa participation est décidée d'un commun accord entre FTV et le producteur/ la productrice.</p> <p>&gt; 10% de frais généraux (indemnité auteur(e) incluse et hors rémunération producteur/productrice).</p> <p>&gt; Rémunération producteur fixée à 10% de celle définie par le budget type pour le format considéré.</p>	<p>&gt; Le coût afférent à l'engagement d'un(e) directeur/ directrice littéraire, si sa participation est décidée d'un commun accord entre FTV et le producteur/ la productrice.</p> <p>&gt; 10% de frais généraux (indemnité auteur(e) incluse et hors rémunération producteur/productrice).</p> <p>&gt; Rémunération producteur fixée à 10% de celle définie par le budget type pour le format considéré.</p> <p>&gt; Majoration de 30% de la rémunération de l'auteur(e) lorsqu'il s'engage à travailler en priorité sur le projet, dans le respect des délais de livraison et pendant la durée correspondante. <i>Voir tableau supra</i></p>	<p>&gt; Le coût afférent à l'engagement d'un(e) directeur/ directrice littéraire, si sa participation est décidée d'un commun accord entre FTV et le producteur/ la productrice.</p> <p>&gt; 10% de frais généraux (indemnité auteur(e) incluse et hors rémunération producteur/productrice).</p> <p>&gt; La rémunération producteur /productrice est négociée de gré à gré.</p> <p>&gt; Majoration de 30% de la rémunération de l'auteur(e) en cas d'engagement prioritaire. <i>Voir tableau supra</i></p>

## B. La 2<sup>e</sup> phase de développement

Le passage à la seconde phase du développement est formalisé par un **avenant** à la convention de développement transmis par FTV au producteur, dans un délai de 2 mois à compter de l'acceptation du 1<sup>er</sup> scénario dialogué et des éléments complémentaires éventuels et sans dépasser un délai de 3 mois à compter de la remise des éléments par le producteur à FTV.

La phase de développement comporte un volet littéraire et un volet financier.

**La nouvelle charte précise le régime de la rémunération producteur/productrice pour les coproductions internationales**, calé sur celui de la fiction nationale, soit une rémunération fixée à 10% de celle définie par le budget type pour le format considéré. **Pour les fictions « Jeunesse » et « Jeunes Adultes »**, la rémunération du producteur est négociée de gré à gré.

Le déroulement de la deuxième phase de développement reste inchangé.

## C. Arrêt de la convention de développement

1 <sup>ère</sup> PHASE DE DEVELOPPEMENT	2 <sup>e</sup> PHASE DE DEVELOPPEMENT : VOLET LITTERAIRE	2 <sup>e</sup> PHASE DE DEVELOPPEMENT : VOLET FINANCIER	EN CAS DE CHANGEMENT DE LIGNE EDITORIALE
<p><i>En cours d'exécution de la convention</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>France Télévisions prendra en charge <b>50%</b> des dépenses engagées. <i>Pour les <b>coproductions internationales</b>, ce taux est calculé uniquement sur la part française des dépenses de développement.</i></li> <li>Rémunération du producteur :                             <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Fiction nationale et les coproductions internationales</b> : égale à 10% de celle définie par le budget type pour le format considéré.</li> <li><b>Fiction « Jeunesse » et « Jeunes Adultes »</b> : négociation de gré à gré</li> </ul> </li> <li>FTV conserve la <b>copropriété des droits à la hauteur de son apport</b></li> </ul>	<p><i>En cours d'écriture du volet littéraire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>France Télévisions prendra en charge <b>75%</b> des <b>dépenses engagées</b>.</li> </ul> <p>Les dépenses engagées incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La rémunération du producteur :                             <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Fiction nationale et les coproductions internationales</b> : calculée au prorata des éléments remis et fixée à 10% de celle définie par le budget type pour le format considéré.</li> <li><b>Fiction « Jeunesse » et « Jeunes Adultes »</b> : négociation de gré à gré</li> </ul> </li> <li>L'indemnité due à l'auteur : égale à 15% des sommes perçues</li> </ul> <li>FTV conserve la <b>copropriété des droits à la hauteur de son apport</b></li>	<p><i>En cours d'élaboration du dossier financier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>France Télévisions prendra en charge <b>100%</b> des dépenses engagées (frais généraux et rémunération producteur/productrice inclus)</li> <li>Indemnité due à l'auteur : égale à 15% des sommes perçues</li> <li>10% des frais généraux</li> <li>FTV conserve la <b>copropriété des droits à la hauteur de son apport</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>France Télévisions prendra en charge <b>100%</b> des dépenses engagées.</li> </ul> <p>Les dépenses engagées incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Indemnité due à l'auteur : égale à 15% des sommes perçues</li> <li>10% des frais généraux</li> <li>Rémunération du producteur :                             <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Fiction nationale et coproductions internationales</b> : égale à 15% de celle définie par le budget type pour le format considéré.</li> <li><b>Fiction « Jeunesse » et « Jeunes Adultes »</b> : négociation de gré à gré</li> </ul> </li> </ul>

<p><b>A la remise du 1<sup>er</sup> épisode dialogué :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le producteur doit rémunérer intégralement l'auteur au titre de l'écriture du 1<sup>er</sup> épisode dialogué</li></ul> <p><b>En cours en fin de convention</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune indemnité pour l'auteur</li><li>• FTV conserve la copropriété des droits à la hauteur de son apport</li></ul>	<p><b>En fin d'écriture du volet littéraire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Indemnité due à l'auteur : égal à 15% des sommes perçues</li><li>• FTV conserve la copropriété des droits à la hauteur de son apport</li></ul>		<ul style="list-style-type: none"><li>• FTV conserve la copropriété des droits à la hauteur de son apport</li></ul>
---	--	--	---

*Développement des saisons suivantes d'une série « Jeunesse », « Jeunes adultes » et coproductions internationales*

---

FTV n'est pas tenue de commander le développement d'une éventuelle saison suivant avant la fin du montage de la saison en cours.